

N° 04_09_07_26

République
Française

Département de la
Lozère

Arrondissement de
Mende

C.DE C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 02/07/2026 s'est réuni au Centre Permanent de la Photographie – Route d'Albaret le Comtal – 48310 FOURNELS sous la présidence de Michel GUIRAL, Président

Membres en exercice : 33 – Présents : 23 - Votants : 25

Présents :

Michel GUIRAL, Eve BREZET, Michel ROUZAIER, Olivier PRIEUR, Jessica PAGES-CARTIGNY, Michel POULALION, Marie-France PROUHEZE, Alain ASTRUC, Alain BRUN, Nicole DALLE-SALLES, Sabine DOUMERGUE-REAU, Bernard BEAUFILS, Eric MAURY, François HERMET, Vincent HERMET, Laurence JAILLET, Daniel LONGEAC, Pierrette MARTIN, Emmanuel PIGNOL, Sophie RIEUTORT, Virginie ROSSIGNOL, Martine SOULIER, Géraldine VELAY

Représentés :

Bernard BASTIDE donne pouvoir à Virginie ROSSIGNOL, Jean-François MONTIALOUX donne pouvoir à Michel GUIRAL

Absents :

Vanessa ASTIER, Frédéric FLORANT, Denis GRAS, Eric MALHERBE, Elise MALAVIEILLE, Céline PERIGAUD, Laurent PRAT, Laurent CREPIN

Secrétaire de séance : Olivier PRIEUR

Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe - SPANC

Monsieur le Président,

RAPPELLE que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

CONSIDERANT le tableau des emplois 2026 adopté par le conseil communautaire le 16 décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de **catégorie B de technicien principal de 2ème classe** à temps complet (35 heures hebdomadaires) suite à l'obtention du concours d'un agent au service SPANC de la collectivité,

PROPOSE la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'assurer la gestion du service SPANC de la collectivité sur le plan technique et administratif.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2026 :

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux,

Grade : technicien principal 2^{ème} classe,

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

En cas de recours à un agent contractuel notamment sous le motif du 3^o de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984, les candidats devront justifier d'un niveau minimum fixé au niveau V, la rémunération serait établie sur la base de l'indice majoré 366.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour)

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre et articles prévus à cet effet.

Le Président, M. Michel GUIRAL

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président

M. Michel GUIRAL

Le Secrétaire de séance

M. Olivier PRIEUR

